



Rapport d'expert mensonger

Par anto

bonjour

a la suite d'un accident avec mon véhicule un expert si on peut appeler sa comme sa et passer

il faut savoir que tres soucieux de l'entretien de mon véhicule j'ai acheté un petit gadget qui permet de mesure l'usure des pneus
au dernier nouvelle il y a de sa moins de 1000km j'étais a un peu moins de 4.00MM s'achant que le minimum et de 1.6
donc il y a encore de la marge

seulement voilà l'expert a décidé de me mettre l'usure des pneus à 100% chose qui est totalement fausse et pour boucler la chose en mettant mon véhicule comme impropre a la circulation en mettant une procédure VE qui a pour bute de bloquer ma CG et de m'imposer de changer mes pneus

mais plus grave encore sa donne droit a mon assurance de se dédouaner

donc ma question est es que je peux porter plainte pour rapport mensonger ? (voir plus, car les conséquences sont graves.)

que faire dans se cas present etant donner la mauvaise foie de l'expert

de plus petit question si je fait réparé mon vehicule a mes frais esque j'aurai quand meme une diminution de mon bonus chose qui serai malgre tout degeulase mais rien n'est impossible

merci a tout les personne de bonne foie cette fois qui pourrais me venir en aide

Par anto

petit ajout je me suis trompe sur la procedure l'expert a classe mon vehicule en VGE soie gravement endommagé alors que d'apres sont rapport il n'y a que le pare choc avant et quelque organe lie au refroidissement du véhicule

que faire face a cette abus de procédure également ?

car en cas de revente mon vehicule est susceptible de perdre en décote en plus de rajouter des frais d'expertise pendant la réparation a d'allonger le traitement du dossier

Par chaber

bonjour

Vous pouvez demander une contre-expertise à un expert de votre choix à vos frais pour évaluer les dégâts et estimer le montant des réparations.

Par anto

donc du coup le 1er expert a tout les droits de mettre n'importe quoi meme si c'est diffamatoire la lois ne le concerne pas
car c'est pas juste que je suis en désaccord la il a fait un rapport mensonger

si je déclare a mon assurance une version de mon accident qui n'est pas la vrais et qu'il s'en rende compte j'aurais des sanction

mais pour un expert ?

je trouve sa abuse que se soie mois qui soie sanctionne pour sa faute surtout car au final je suis bon qu'a paye et lui s'en sort !!

Par ESP

Bonjour et bienvenue,
Si vous n'êtes pas professionnel de l'automobile, vous ne pouvez affirmer que le rapport est mensonger.
Comme vous le dit l'ami Chaber, seule une contre expertise fera ressortir une éventuelle erreur du premier expert.

Par anto

bonjour
je suis pas debile au point de ne pas me rendre compte que je suis au temoin
de plus j'ai un outil qui mesure les pneu et je sais très exactement combien j'ai mais visiblement se forum a l'air du cote des assurances au final rien ne sert de s'assuré dans tout les cas vous trouver un truc meme mensonge....

Par Isadore

Bonjour,

Au lieu d'accuser la Terre entière de conspirer contre vous, vous pourriez commencer par envisager non pas une faute de l'expert qui mérite qu'on le fusille mais une simple erreur.

d'apres sont rapport il n'y a que le pare choc avant et quelque organe lie au refroidissement du véhicule
Ben demandez à un garagiste combien il prend pour réparer cela. Réparer le système de refroidissement d'un moteur n'est pas forcément bon marché comparé au prix du véhicule. Et c'est comme qui dirait une chose un peu essentielle dans une voiture.

Si vous ne voulez pas demander de contre-expertise envoyez un courrier recommandé à votre assureur en signalant l'erreur dans le rapport d'expertise (en évitant de hurler au mensonge), avec des photos de vos mesures. Si ça ne donne rien, vous pourrez tenter de saisir le médiateur de l'assurance :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/mediation-assurance]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/mediation-assurance[/url]

Par anto

pour l'instant le seul qu'on accuse c'est mois

seulement se n'est pas sa le point le plus grave il indique pneus use a 100% soie au moins au témoin chose complètement fausse étant donne que j'ai un outils pour les mesure régulièrement et que je suis a 4MM on est loint des 1.6MM

mais bon je trouve extrêmement abuser de mélanger les véhicule gravement endommagé avec ceux qui on juste un pare choc abime sur 10cm et 2 élément endommager

car du coup a la revente mon véhicule pert 30% de cote juste pour un léger choc et c'est sensé être logique

surtout que des voiture plus abimé question pare choc passe le CT alors j'ai clairement l'impression d'être pris pour un con

Par chaber

bonjour

l'expert a classe mon vehicule en VGE soie gravement endommagé alors que d'apres sont rapport il n'y a que le pare choc avant et quelque organe lie au refroidissement du véhicule
pouvez-vous joindre une copie du rapport d'expert?

mais visiblement se forum a l'air du cote des assurances au final rien ne sert de s'assuré dans tout les cas vous trouver

un truc meme mensonge....

Si vous parcourez les sujets Assurance du forum vous pourrez constater qu'il n'est pas toujours donné raison aux assureurs, loin de là

Si vous ne voulez pas demander de contre-expertise envoyez un courrier recommandé à votre assureur en signalant l'erreur dans le rapport d'expertise (en évitant de hurler au mensonge), avec des photos de vos mesures. Si ça ne donne rien, vous pourrez tenter de saisir le médiateur de l'assurance :

Pour contester une décision d'expert il faut des éléments probants.

Avant de saisir le médiateur des assurances il faut dans un premier temps saisir par LRAR avec justificatifs de la contestation le médiateur de sa compagnie d'assurances, service clientèle qui a 1 mois pour répondre

Si la réponse n'est pas satisfaisante ou hors délai il est possible de saisir la médiation des assurances par LRAR avec tout le dossier. Une réponse doit être fournie dans les 3 mois

Une action judiciaire peut alors être envisagée

Par anto

le seul rapport que j'ai c'est sa

Observation:

Procédure VGE applicable.

Suivi de travaux nécessaire.

Merci de nous informer lorsque le véhicule rentre en travaux.

Lors de notre examen, nous avons constaté une usure importante des pneumatiques arrière nécessitant leur remplacement sans délais.

Ce fait est de nature à altérer la sécurité du véhicule.

En aucun cas, le présent document ne pourra constituer un ordre de réparation, lequel est du ressort exclusif du propriétaire du véhicule.

Estimation de la remise en état sur dommages apparents sous réserve de démontage et de déclaration complémentaire.

Le réparateur s'engage à relire la méthodologie de réparation déterminée contradictoirement avant travaux, contrôler le prix des pièces et de faire part de toutes observations à l'expert sans délai.

Toute modification éventuelle de cette estimation doit faire l'objet d'un accord préalable de l'expert et sera uniquement prise en compte si la demande nous parvient en cours de travaux.

Véhicule expertisé dans le cadre de la procédure VGE avec interdiction de circuler et de cession à un particulier.

Consignes à respecter pour le suivi des travaux par l'expert :

- Attendre la signature du mandat d'expertise par le propriétaire du véhicule.

- EXAMEN AVANT TRAVAUX :

- EXAMEN APRES DEMONTAGE SUR PONT ELEVATEUR ROUES DEPOSEES ET FREINS VISIBLES AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

- EXAMEN EN COURS DE TRAVAUX :

- Si éléments soudés à remplacer sans banc de mesure : Examen après remplacement des éléments soudés (zone de coupes selon les préconisations constructeur) et avant meulage des soudures.

- Si éléments soudés à remplacer et/ou banc de mesure préconisé : Examen avant et après remise en ligne, après remplacement des éléments soudés (zone de coupes selon les préconisations constructeur) et avant meulage des soudures .

- CONTROLES A EFFECTUER AVANT EXAMEN FINAL :

- Contrôle géométrie,

- Contrôle technique partiel,

- Relevé interrogation calculateurs.

- EXAMEN FINAL APRES TRAVAUX :

ATTENTION : Préalablement à l'examen final (24h avant), il conviendra de communiquer à l'Expert l'ensemble des relevés de contrôle, les factures d'achat des pièces et la facture provisoire.

- Contrôle final et essai sur route réalisé par l'expert.

2

REF: PJA170011649

N° SINISTRE: 20241133198

DATE SINISTRE: 17/06/24

LESE : SAUZEAU ANTONIN

- OBSERVATIONS :

- Facturation du contrôle technique (Montant à communiquer à l'expert avant facturation pour validation) :

- Contrôle technique à inclure dans la facture des réparations.

- Précisions géométrie:

La mesure des angles des trains roulants doit être comprise dans les normes du constructeur.

Ecart maximum des angles de trains roulants gauche/droite : 30min.

Ecart maximum d'alignement du train arrière : 10min.

(E=Echange S=Echange pièce réemploi O=pièce qualité équivalente R=Réparation D=Dépose/Repose C=Contrôle P=Peinture

G=Réglage L=Lustrage N=Nettoyage EP=Echange Plastique PP=Réparation-Peinture Plastique RP=Réparation-Ajout matière plastique)

! LISTE DES PIECES/FORFAITS !Qté!Libellé !Réf. Constr. !Opé. !Mnt HT !%Vét.!%Rem.! TVA !

! 1!TIRANT INF. DE SUSPENSION!33 32 2406291!E ! 48,05! ! !20,00!

! AR D

! 1!ETRIER DE FREIN AR D !34 21 6769102!E ! 275,52! ! !20,00!

! 1!BUSE DE MOTOVENTILATEUR !17 42 7544803!E ! 132,51! ! !20,00!

! 1!JOINT INF. DE RADIATEUR D!51 75 7128503!E ! 66,65! ! !20,00!

! E REFR

! 1!PROTECTION INF. SOUS-MOTE!51 75 7129341!E ! 159,29! ! !20,00!

! 1!PARE-CHOCS AV !51 11 7181307!EP P ! 560,91! ! !20,00!

! 1!GRILLE DE PARE-CHOCS AV !51 11 7175298!E ! 34,80! ! !20,00!

! 1!GRILLE D DE PARE-CHOCS AV!51 11 7154722!E ! 31,91! ! !20,00!

! 1!GRILLE G DE PARE-CHOCS AV!51 11 7154721!E ! 31,91! ! !20,00!

! 1!PROJECTEUR ANTIBROUILLARD!63 17 6937466!E ! 142,16! ! !20,00!

! 1!DEFLECTEUR D'AIR D DE FAC!51 74 8046493!E ! 23,24! ! !20,00!

! ADE AV

! 1!ECHANGEUR AIR-AIR !17 51 7540035!E ! 412,91! ! !20,00!

! 1!SUPPORT DE RESERVOIRS DE !13 71 7558322!E ! 41,58! ! !20,00!

! VIDE DE TUR

! 1!ENJOLIVEUR DE GICLEUR DE !61 67 7171659!E ! 18,86! ! !20,00!

! LAVE-PROJEC

! 1!PLAQUE D'IMMATRICULATION !PLAQAV !E ! 11,50! ! !20,00!

! 1!CONTROLE TRAINS ROULANTS ! !C ! ! ! !20,00!

! 1!JANTE AVD ! !C ! ! ! !20,00!

! 1!JANTE ARD ! !C ! ! ! !20,00!

! 1!PARE-CHOCS AR !NON BAREME !RP P ! ! ! !20,00!

! 1!ENJOLIVEUR BAS DE CAISSE !NON BAREME !R P ! ! ! !20,00!

! D

! 1!JANTE AV D !NON BAREME !R P ! ! ! !20,00!

! 1!JANTE AR D !NON BAREME !R P ! ! ! !20,00!

! 1!CONTROLE TECH. ET CONFORM! !12 ! 35,00! ! !20,00!

! ITE

! 1!LECTURE DEFAULTS ! !62 ! 55,00! ! !20,00!

!2,00MONTE ET/OU EQUILIBRAGE D! !82 ! 36,00! ! !20,00!

! E PNEUMATIQUE

! 1!LIQUIDE DE FREIN ! !91 ! 8,00! ! !20,00!

! 1!AGRAFES/DIVERS ! !91 ! 5,00! ! !20,00!

! 1!ERD, ENLEVT RECYCLAGE DEC! !A1 ! 10,00! ! !20,00!

! HETS

! TOTAL 2140,80 HT ! TVA= 428,15 ! 2568,95 TTC

Par anto

et je conteste justement l'expertise mais au final seul solution qu'on me donne c'est de paye de ma poche plus de 150? pour une expertise fiable je trouve sa abuser etans donné qu'il s'agit d'une erreur volontaire du 1er expert car si j'avais 1.8MM je comprendrais mais la y me reste le double de sa

Par Isadore

La procédure que vous ai indiquée ne coûte que le prix d'un recommandé, le recours au médiateur est gratuit.

Si vous avez une protection juridique, vous pouvez la solliciter.

Si la contre-expertise vous donne raison, vous pourrez à l'amiable réclamer un remboursement des frais engagé à votre assureur. Sinon le cas devra être soumis à un juge.

Par anto

Ok merci de votre réponse je vais faire sa alors

Par chaber

la plupart des assurances auto ne comporte pas une clause expert d'assuré

De même la protection juridique du contrat auto a très souvent une clause en caractères gras pour les frais pris en charge "à l'exception des frais engagés pour vérifier la réalité du préjudice ou en faire la constatation"

Par anto

Bonjour

Suite a une expertise après un accident et des demande d'information suite a une mention pneu arrière usé a 100% alors que mes mesures régulières données autre chose

J'ai pue constaté que l'intérieur de mes pneus sur environ 20% sont lise le milieu et quant a lui correcte a mes mesures.

Mais l'expert refuse de détailler sa dans sont rapport préférant parler au général.
Un expert, ne devrait-il pas détailler cette usure inégale ?

mais surtout mon véhicule et régulièrement entretenue depuis l'achat mais aucun garagiste n'a fait etat de mes pneus a l'exception de la concession ou j'ai etais suite a un soucis le jour de la réception mais il ma etais seulement notifier démontage et vérification du pneu arrière droit il y a de sa 6 500KM et 1 ans et demi

Aujourd'hui l'intérieur du pneus et carrément a la corde sur certains endroits donc il y a 6 500km sa devais se voir non ?

pour le CT c'est pareil aucune note concernant ceci

Est-ce que je peux me retourner contre cette concession ?

Pour l'assurance, peut-il s'agir d'un motif valable devant un juge étant donné que je ne pouvais savoir qu'une partie de mon pneu était plus usé que les 80% restants

ou bien étant donné que la majorité de mon pneu étaient en bon état cela suffit-il

ou encore du fait que seul les professionnels auez pue m'avertir de se souci lors d'inspection

Par chaber

bonjour

Est-ce que je peux me retourner contre cette concession ?

un vendeur professionnel doit appliquer la Garantie Légale de Conformité pendant deux ans à compter de l'achat. Il faut procéder par LRAR. Sans réponse il faudra saisir le Conciliateur de Justice qui est gratuit mais il faudra apporter des éléments pour vous défendre.

Pour l'assurance, peut-il s'agir d'un motif valable devant un juge étant donné que je ne pouvais savoir qu'une partie de mon pneu était plus usé que les 80% restants

Ce n'est pas le problème de l'assureur qui se réfère au rapport d'expert qu'il a missionné et que vous pouvez contester par une contreexpertise (comme déjà dit)

Par contre relisez votre protection juridique pour un recours éventuel contre votre vendeur